ahi33
Prévention et Santé au Travail

Risque chimique

Employeur

Le plomb : dangers et préconisations

Dans quels secteurs peut-on trouver du plomb ?

Bâtiment

Rénovation : travaux de couverture, ponçage, sciage ou perçage d'huisseries couvertes de peintures au plomb, décapage de peintures au plomb et oxy-découpage au chalumeau, métaux peints, canalisations.

Démolition, soudage, terres polluées, réseaux télécoms...

Industrie

Batteries, électronique, céramique, métallurgie, plasturgie, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), récupération des métaux,...

Artisanat

Vitraux, poterie, fonderie d'art et joaillerie

Autres (loisirs, bricolage)

Tir sportif, chasse, rénovation de maison (peintures, céruse)

Quelles sont les voies de pénétration du plomb ?

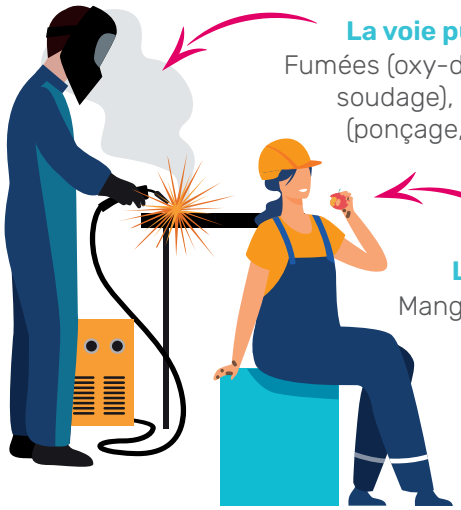

La voie pulmonaire
Fumées (oxy-découpage, soudage), poussières (ponçage, découpe).

La voie digestive
Manger, boire et fumer avec les mains contaminées

Le plomb est difficilement éliminé

Une fois absorbé, il s'accumule dans l'organisme où il peut rester stocké plusieurs dizaines d'années.

Quels sont les risques pour votre santé ?

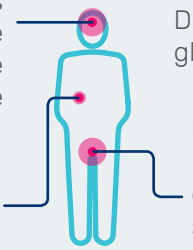

Système nerveux
Diminution des capacités intellectuelles, trouble de l'humeur, trouble de la mémoire

Sang
Diminution des globules rouges

Reproduction
Diminution du nombre de spermatozoïdes, effets sur la grossesse et le développement du fœtus.

Reins
Insuffisance rénale

La gravité dépend de l'intensité et de la durée d'exposition

Enfants

Les enfants sont très sensibles au plomb (retard du développement moteur et intellectuel).

Femme enceinte

Le code du travail interdit d'exposer une femme enceinte ou allaitante au plomb car celui-ci pourrait être transmis à son enfant (article L4152-1 du Code du Travail).

Comment protéger ses salariés
et quelles sont les dispositions réglementaires ?

Prévention

Au travail, il convient de :

- Limiter au maximum le contact des salariés avec les poussières en privilégiant l'utilisation des procédés les moins émissifs.
- Veiller à l'utilisation des dispositifs d'aspiration disponibles au poste de travail pour capter les poussières. Attention à ne pas modifier ni gêner leur fonctionnement.
- Équiper les salariés de protections individuelles : combinaison intégrale jetable, gants jetables, masques de type FFP3. Prévoir le renouvellement des EPI jetables après chaque utilisation.
- S'assurer du nettoyage des postes de travail par aspiration, et proscrire l'utilisation du balai et de l'aspirateur ménager.

Équipements de protection :

Il est obligatoire :

- de fournir aux salariés des équipements de protection respiratoire en cas de soudage, rivetage, découpage, sablage, métallisation ou toutes activités exposantes au plomb (*Code du travail R4534-132*).
- de fournir et entretenir les vêtements de travail et EPI (*Code du travail R4412-19, 159 & 73*).

Veiller au respect des règles d'hygiène suivantes :

- Ne pas boire, manger, fumer sur les lieux de travail.
- Se laver les mains et le visage à la fin de chaque demi-journée de travail ou le plus régulièrement possible (brossage des ongles et essuyage avec un essuie-main jetable), et particulièrement avant de manger boire ou fumer.
- Déjeuner en vêtements de ville.

Mesures d'hygiène :

- Prévoir des vestiaires distincts pour vêtements de travail et de ville, séparés par des douches (*Code du travail, art. R. 4412-156 à R. 4412-159*).
- Il est obligatoire de disposer de 2 vestiaires séparés par une douche (*Code du travail R4412-156 & 157*).

Contrôle de l'exposition

- Contrôler, tous les ans ou lors d'un changement de process, le respect de la VLEP/8h du plomb (0.1 mg/m^3) par un organisme accrédité (*Code du Travail R4412-149 & 76*).
- Signaler à votre médecin du travail une exposition potentielle des salariés au plomb. Il existe une valeur limite biologique (VLB) du plomb dans le sang à ne pas dépasser : 400 µg/L pour les hommes et 300 µg/L pour les femmes.

Déclarer les salariés en suivi individuel renforcé au service de santé au travail (*Code du travail art.R 4412-160*):

- si exposition atmosphérique>0.05 mg/m^3 (moyenne pondérée sur 8 heures)
- si plombémie >200 µg/L pour les hommes ou >100 µg/L pour les femmes.

Formation et information

Il est obligatoire :

- de prévoir l'organisation d'une formation des travailleurs susceptibles d'être exposés au plomb avec l'aide du médecin du travail (Code du travail R4412-87)
- d'établir une notice de poste consignant toutes ces informations (règles d'hygiène, emploi des EPC & EPI) (Code du travail R4412-39).

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe pour :

- **Vous informer, vous conseiller,**
- **vous accompagner dans la mise en place de votre dispositif de prévention**

ahi33 - Version 1 - Fevrier 2024 - Photo : Freepik